



RECU EN PREFECTURE

Le 22 juin 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200608-D00606710-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 juin 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Danielle POISSENOT (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 8), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 12), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN (à compter de la question n° 12).

**Secrétaire :**

Mme Carine MICHEL.

**Absents :**

M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY et M. Gérard VAN HELLE.

**Procurations de vote :**

M. Gueric CHALNOT donne pouvoir à Mme Catherine COMTE DELEUZE (à compter de la question n° 8), M. Yves-Michel DAHOU donne pouvoir à Mme Carine MICHEL, Mme Danielle DARD donne pouvoir à M. Pascal CURIE, Mme Béatrice FALCINELLA donne pouvoir à Mme Catherine THIEBAUT, M. Thierry MORTON donne pouvoir à Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 8), Mme Danielle POISSENOT à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 15), M. Dominique SCHAUSS donne pouvoir à M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, M. Michel OMOURI donne pouvoir à M. Jacques GROSPELLIN.

**OBJET :** 5. Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement et délibération de principe relative au recours à des agents contractuels à défaut d'agents titulaires sur postes permanents

## **Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement et délibération de principe relative au recours à des agents contractuels à défaut d'agents titulaires sur postes permanents**

**Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL**

### **I - Recrutement sur le poste de référent réussite éducative au sein de la Direction Education**

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de référent réussite éducative au sein de la Direction Education, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le référent réussite éducative est notamment chargé de :

- Participer au repérage de situations en instaurant des relations étroites avec les partenaires concernés,
- Recevoir les familles, effectuer un pré-diagnostic de la situation de manière concertée avec les autres acteurs éducatifs concernés,
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en place des parcours individualisés de réussite éducative,
- Suivre ces parcours en assurant un lien avec l'enfant et sa famille,
- Evaluer la pertinence des parcours et leurs résultats,
- Participer activement à l'animation des réunions des équipes pluridisciplinaires de soutien.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educatrice Jeunes Enfants (EJE) et dispose d'une expérience de deux ans en qualité d'EJE-référente technique et quatre ans en tant qu'auxiliaire de puériculture. Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude.

Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,-
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) en référence à un grade du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

## **II - Renouvellement sur le poste d'assistant scientifique au sein de la Direction Patrimoine historique**

Le 26 août 2019, considérant la déclaration de vacance de l'emploi, le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché et les besoins de continuité du service, le poste d'assistant scientifique (catégorie B) au sein de la Direction Patrimoine historique a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que l'assistant scientifique est chargé notamment de :

- Assurer la responsabilité du mobilier d'archéologie préventive du service commun d'archéologie :
  - o Exploiter les données issues de l'étude des mobiliers, en collaboration avec les responsables d'opérations et les spécialistes concernés,
  - o Constituer des outils de gestion des collections archéologiques gérées par le service en tant qu'opérateur d'archéologie préventive,
  - o Gérer le dépôt d'archéologie du service, l'inventaire, le classement et le suivi de mouvements internes et externes des collections archéologiques,
  - o Assurer la conservation préventive du mobilier archéologique,
  - o Développer et optimiser la gestion des collections en liaison avec les structures culturelles de la Ville (Musées) et les services déconcentrés de l'Etat (DRAC),
- Effectuer des opérations d'archéologie préventive :
  - o Assurer le rôle de responsable d'opérations (diagnostics),
  - o Participer aux opérations (diagnostics et fouilles) et à la rédaction des rapports,
- Effectuer des études archéologiques du bâti et développer une expertise sur les monuments historiques,
- Participer aux projets transversaux de la direction :
  - o participer aux projets scientifiques du service (Atlas historique...) et de la direction,
  - o Participer aux différents évènements ou projets portés par la Direction du Patrimoine Historique (Journées nationales de l'archéologie, Journées Européennes du Patrimoine...).

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 25 août 2020, les mesures de publicité réglementaires seront réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, s'il n'est pas possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il sera proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

#### Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 26 août 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) en référence à un grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

### **III - Renouvellement sur le poste de responsable des collections archéologiques au sein de la direction des Musées du Centre**

Par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2017, le poste de responsable des collections archéologiques (catégorie A) au sein de la Direction des Musées du Centre a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le responsable des collections archéologiques est chargé notamment de :

- Définir le projet scientifique et culturel de son secteur,
- Assurer le suivi scientifique et gérer les collections d'archéologie,
- Organiser la conservation préventive et curative : définir les priorités de restauration en concertation avec le restaurateur, lancer les campagnes afférentes,
- Valoriser les collections : organiser des expositions, définir et mettre en œuvre une programmation en direction du grand public et des publics spécialisés, effectuer des recherches historiques, concevoir l'espace muséographique, réaliser des catalogues d'expositions, superviser le mouvement des œuvres,
- Réaliser, en transversalité sur l'ensemble des musées, le plan d'évacuation des œuvres en cas de sinistre,
- Concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi du plan de sauvegarde des œuvres pour le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie (MBAA) et pour les réserves externalisées,
- Animer et développer les partenariats,
- Animer et piloter son équipe de travail, en diriger les travaux,
- Assurer une veille scientifique.

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 30 septembre 2020, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, s'il n'est pas possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il sera proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi

*recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».*

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) en référence à un grade du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

#### **IV - Renouvellement sur le poste d'assistant de collection au sein de la Direction des Musées du Centre**

Le 8 août 2019, considérant la déclaration de vacance de l'emploi, le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché et les besoins de continuité du service, le poste d'assistant de collection (catégorie B) au sein de la Direction des Musées du Centre a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que l'assistant de collection est chargé notamment de :

- Assurer la gestion des collections archéologiques du musée :
  - o Participer au rangement des collections en s'assurant de la bonne qualité des conditions de conservation et des modes de conditionnement,
  - o Assurer la gestion quotidienne des collections exposées et en réserve, lors d'expositions, de prêts, de restaurations, d'études et pour tout projet portant sur les objets,
- Participer à la présentation des collections permanentes et temporaires : choix des pièces en concertation avec le conservateur, manipulation, veille sur les objets en vitrine,
- Participer à la conservation préventive des œuvres : contrôle et suivi des conditions climatiques, mise en œuvre du conditionnement des collections, tenue à jour des opérations de restauration,
- Assurer la régie des collections en coordonnant à tout plan (physique, documentaire, administratif, juridique et financier) les mouvements internes et externes des œuvres notamment dans le cadre des expositions temporaires.

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 7 août 2020, les mesures de publicité réglementaires seront réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, s'il n'est pas possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il sera proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».*

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

#### Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 8 août 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) en référence à un grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

#### **V - Recrutement sur le poste de chargé de développement participation citoyenne au sein du Service Démocratie participative**

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de chargé de développement participation citoyenne (catégorie A) au sein du Service Démocratie participative, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chargé de développement participation citoyenne doit notamment :

Accompagner, assister et conseiller les élus et les services de la Ville dans leurs projets de concertation :

- Concevoir des démarches de concertation, aider à leur mise en œuvre
- Animer les partenariats et les rencontres avec les habitants
- Aider à la mobilisation des acteurs

Animer et assurer le fonctionnement administratif des instances participatives :

- Participer aux réunions
- Apporter un soutien logistique et méthodologique à l'organisation d'événements, en suivre le budget
- Assurer le rôle d'interface entre les différents acteurs, les services et le cabinet du maire
- Valoriser les travaux réalisés dans les supports de communication municipaux et médiatiques

Assurer des missions transversales au sein du service :

- Actualiser les connaissances sur la participation citoyenne et les technologies de l'information
- Contribuer à la création et à l'animation de formations destinées aux agents de la collectivité et aux habitants
- Participer au suivi et à l'évaluation qualitative et quantitative des dispositifs du service par la réalisation de documents : outil d'analyse des besoins, tableaux de suivi, bilans, projets de délibération...

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure, la personne retenue n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il sera proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée »*.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans,-
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) en référence à un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

## **VI - Recrutement sur le poste de chargé de médiation culturelle au sein de la Citadelle**

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de chargé de médiation culturelle au sein de la Citadelle, une procédure de recrutement va être engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat de concours correspondant. A cet effet, il sera procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chargé de médiation culturelle doit notamment :

- Proposer, concevoir et animer des visites guidées et des actions de médiation autour des collections et des expositions temporaires en direction du public Adulte (individuels et groupes),
- Participer à la conception, l'élaboration et la présentation de la programmation des activités culturelles des musées en direction des publics Adultes,
- Participer à la programmation des manifestations locales et nationales (Nuit des Musées, Journées du Patrimoine, Journées nationales de l'archéologie...),
- Assurer la logistique et l'accueil des actions de privatisation et de mécénat du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,
- Gérer les ressources techniques liées aux espaces du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, à l'accueil, à la médiation et la communication,
- Assurer la transversalité des missions avec les autres Chargés de publics du service Développement culturel,
- Suivre l'état, la localisation et l'entretien des ressources techniques présentes dans les espaces du musée, des outils de médiation et de communication et des ressources diverses.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure de recrutement, il n'est pas possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il sera proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée »*.

Il convient en conséquence de définir les conditions de ce recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) en référence à un grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de référent réussite éducative au sein de la Direction Education, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de se prononcer favorablement sur le renouvellement des contrats cités ci-dessus (postes d'assistant scientifique au sein de la Direction Patrimoine historique, de responsable des collections archéologiques au sein de la direction des Musées du Centre, d'assistant de collection au sein de la Direction des Musées du Centre, de chargé de développement participation citoyenne au sein du Service Démocratie participative, de chargé de médiation culturelle au sein de la Citadelle) à défaut d'agents titulaires à l'issue des procédures de recrutement ;
- de se prononcer favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de médiation culturelle à la Citadelle, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de se prononcer favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de développement participation citoyenne au sein du Service Démocratie participative, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Louis FOUSSERET.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0